

Réf : DCM202498

SÉANCE MARDI 03 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 27/11/2024

Notifiée aux élus le : 27/11/2024

Date de l'affichage : 27/11/2024

OBJET : PSE – Modification du règlement intérieur du centre socioculturel municipal Marie DURAND

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le TROIS DÉCEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 27 novembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint.

PRÉSENT-E-S : Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pierre MAUMÉJEAN à Arnaud FOUREL
Gilles TRULLET à Marielle NEPOTY
Michel AUSSANNAIRE à Jean-Claude CAMPOS
Jean-Claude BASCHIOU à Christian LAPISARDI
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain BAILLIEU

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Adjoint au Maire délégué

Il est rappelé au conseil municipal que le Centre Socioculturel Municipal Marie Durand (CSCM) est un service public de proximité, de partage et d'animation, qui a pour vocation de contribuer au développement du lien social et à l'épanouissement personnel et collectif des habitants de la Ville d'Aigues-Mortes. Il s'inscrit dans une démarche participative, favorisant la mixité sociale, le dialogue interculturel et la solidarité entre les générations.

Véritable lieu de rencontre, d'échange et d'apprentissage, il incarne les valeurs fondamentales de solidarité, de citoyenneté, et de respect. Par ses actions et projets, il contribue à renforcer la cohésion sociale, à promouvoir l'accès à la culture et aux loisirs pour tous, et à lutter contre toute forme d'exclusion.

Le Centre Socioculturel Municipal Marie Durand, structure municipale de la Ville d'Aigues-Mortes, est un acteur central de l'animation de la vie locale. Il s'inscrit dans la politique municipale visant à promouvoir la solidarité, la laïcité, et l'égalité. Ce lieu est conçu pour renforcer le lien social, lutter contre l'isolement, et soutenir les initiatives citoyennes, qu'elles soient individuelles ou collectives. Le fonctionnement du CSCM repose sur un projet social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, élaboré collectivement avec les habitants, les bénévoles, les associations et les

institutions partenaires. Ce projet, clé de voûte de l'action du CSCM, fixe les objectifs et les missions dans le cadre d'une démarche participative.

Les modifications apportées au règlement intérieur, annexées à la présente affaire, visent à améliorer constamment la qualité du service public. Elles ont pour objectif d'adapter le règlement aux réalités sociales de la population, d'optimiser les modalités de gestion et de fonctionnement du CSCM pour mieux répondre aux besoins des usagers, tout en garantissant un cadre respectueux et harmonieux où chacun peut pleinement trouver sa place.

Dans cette optique d'adaptation et d'évolution, il est proposé que le nouveau règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Cela étant exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur du Centre Socioculturel Municipal Marie Durand annexé à la présente note ;
- **D'autoriser** l'entrée en vigueur du règlement intérieur à compter du 1er janvier 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout document inhérent à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Centre Socioculturel Municipal Marie Durand annexé à la présente note ;
- **AUTORISE** l'entrée en vigueur du règlement intérieur à compter du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou ses élus délégués, à signer tout document inhérent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Résultats du vote :

Délibération 202498	PSE – Modification du règlement intérieur du centre socioculturel municipal Marie DURAND	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication